



**GOLF DE ROUGEMONT-LE-CHATEAU**  
**Société anonyme à Directoire et Conseil de Surveillance**  
**au capital de 1 225 980 €**

**Siège social : Route de Masevaux**  
**90110 ROUGEMONT LE CHATEAU**

**R.C.S. BELFORT 349 726 711 - A.P.E. 926A**  
-----

**RAPPORT DU DIRECTOIRE**  
**à l'assemblée générale ordinaire et annuelle**  
**du 20 juin 2025**

**Rapport de gestion annuel sur les comptes de la Société**

**Exercice clos le 31 décembre 2024**

Mesdames, Messieurs,

Nous vous avons réunis en assemblée générale ordinaire et annuelle en application des statuts et de la loi sur les sociétés commerciales pour vous rendre compte de l'activité de notre société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2024, des résultats de cette activité et des perspectives, et soumettre à votre approbation le bilan et les comptes annuels dudit exercice.

Les comptes de l'exercice et le rapport ont été soumis à l'examen du Conseil de surveillance. Il vous sera également donné lecture du rapport de cette instance.

Les convocations prescrites par la loi vous ont été régulièrement adressées et tous les documents et pièces prévus par la réglementation en vigueur ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous espérons que vous voudrez bien voter les résolutions qui vous seront soumises.

## **I - PRESENTATION DES COMPTES DE L'EXERCICE 2024**

Au cours de cet exercice, le montant des produits d'exploitation de la société a été de 1 023 491 €, se répartissant entre :

- 165 362 € de ventes de marchandises

- 819 960 € de ventes de services
- 38 169 € d'autres produits dont 10 500 € de subventions

Le chiffre d'affaires de ventes de services est en augmentation de 7.63 % par rapport à celui de l'exercice 2023.

Le chiffre d'affaires de vente de marchandises de 2024 est en augmentation de 27.56 % par rapport à celui de 2023 . Le montant de la marge commerciale est passée de 48 032 € à 61 544 €, soit une progression de 28.13 % .

Le résultat d'exploitation, déficitaire à hauteur de 129 692 €, est en légère amélioration par rapport au résultat déficitaire de 2023 qui était de 138 310 €. Ce résultat fortement déficitaire est essentiellement lié au poids des amortissements dont le montant est de 211 278 € pour 2024 et qui est en augmentation de plus de 32 % par rapport au montant des amortissements de 2023. Ces investissements sont liés aux travaux réalisés sur le terrain et l'achat des robots tondeuses.

Le résultat financier déficitaire de 10 765 €, lié aux emprunts souscrits pour le programme des travaux de réaménagement du parcours est légèrement plus important que le résultat de 2023 qui était négatif de 9 747 €

Le résultat exceptionnel est négatif de 26 930 € alors que le résultat exceptionnel de 2023 était positif à hauteur de 56 535€. Il est dû, notamment, à un amortissement exceptionnel de 65 321 € lié à des mises hors services, montant diminué d'une vente de matériel au Golf de la Largue pour un montant de 28 950 € . Pour rappel, en 2023 le produit exceptionnel était principalement lié à une indemnité d'assurance de 64 976 € obtenue pour les dommages causés fin 2022 par les sangliers sur le parcours.

Le résultat déficitaire de l'exercice s'établit par conséquent à 167 388 €, en nette dégradation par rapport au résultat de 2023 qui était déficitaire de 91 881 €

Les postes du bilan n'appellent pas de commentaire particulier et cette année encore, le soutien financier d'un de nos actionnaires, initié l'an dernier, continue de contribuer significativement à notre trésorerie et nous permet de faire face aux obligations de la SA.

## **II – EVENEMENTS SURVENUS DEPUIS LE DEBUT DE L'EXERCICE**

Aucun évènement survenu depuis le début de l'exercice en cours n'est à relater sur les conditions de fonctionnement des instances de la SA.

## **III. MODIFICATIONS DE LA COMPOSITION DU DIRECTOIRE**

Démission au Directoire de Philippe SCHWEBLIN présentée par lettre en février 2024 au Président Du Conseil de Surveillance et acceptée par le Conseil de Surveillance lors de la réunion suivante.

Intégration au Directoire de Sabine JUNG à compter du 28 novembre 2024 afin de soulager Lionel Burnet de la partie Administrative du Golf. Cette décision a été votée à l'unanimité par le Conseil de Surveillance le 28 novembre 2024.

#### IV – INFORMATIONS SUR LES DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS ET DES CLIENTS

Conformément aux dispositions du Code de commerce, nous vous informons qu'à la clôture des deux derniers exercices clos :

- le solde des dettes à l'égard des fournisseurs se décompose comme suit

	<b>Au 31/12/2023</b>	<b>Au 31/12/2024</b>
<b>Échéances</b> <i>(j = date de clôture)</i>	<b>Dettes échues ou échéance &lt; à J+60</b>	<b>Dettes échues ou échéance &lt; à J+60</b>
Fournisseurs <i>(401 à 405)</i>	33 592 €	22 479€
Factures non parvenues <i>(408)</i>	14 035 €	8 997 €
<b>TOTAL à payer</b>	<b>47 627 €</b>	<b>31 477 €</b>

- le solde des créances sur les clients se décomposent comme suit :

	<b>Au 31/12/2023</b>	<b>Au 31/12/2024</b>
<b>Échéances</b> <i>(j = date de clôture)</i>	<b>Créances échues ou échéance &lt; à J+60</b>	<b>Créances échues ou échéance &lt; à J+60</b>
Clients <i>(411 à 416)</i>	59 472 €	62 765 €
<b>TOTAL à recevoir</b>	<b>59 472 €</b>	<b>62 765 €</b>

#### V – ANALYSE DE L'ENDETTEMENT

L'endettement, est en diminution de 142 084 € compte tenu notamment :

- de produits constatés d'avance au 31/12/2024 en baisse de 31 375 € par rapport à ceux constatés au 31/12/2023
- des remboursements effectués sur les emprunts qui diminuent de 83 016 €

- d'une baisse des dettes fournisseurs, fiscales et sociales de 36 596€

## VI- PERSPECTIVES

Le résultat de l'année 2025 restera affecté par le poids des amortissements du coût des travaux réalisés. Cependant le chiffre d'affaires constaté au cours des premiers mois de l'exercice tant en vente de marchandises qu'en prestations est supérieur de manière significative à celui de la même période de l'exercice 2024.

## VII – BILAN – COMPTE DE RESULTAT - ANNEXE

Nous allons maintenant vous présenter le bilan, le compte de résultat et l'annexe.

Ces documents ont été établis selon les mêmes formes et les mêmes méthodes d'évaluation conformes aux dispositions en vigueur que les années précédentes.

Ils sont détaillés par rubrique et par poste pour autant que ce détail est nécessaire en vue de répondre aux exigences d'une bonne information et permettent la comparaison avec les éléments correspondants de la période précédente.

Au vu de ces documents de synthèse, vous constaterez notamment l'évolution par rapport à l'exercice précédent

### 1. Des éléments tirés du bilan :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
CAPITAUX PROPRES	1 669 097	1 522 173
ACTIF IMMOBILISE NET	3 471 459	3 265 965
ACTIF CIRCULANT	370 586	287 072
DETTES FINANCIERES ET DETTES D'EXPLOITATION	2 172 948	2 030 864

### 2. Des éléments tirés du compte de résultat :

	<b>2023</b>	<b>2024</b>
PRODUITS D'EXPLOITATION	930 073	1 023 492
RESULTAT D'EXPLOITATION	(138 311)	(129 692)
RESULTAT FINANCIER	(9746)	(10 765)
RESULTAT EXCEPTIONNEL	56 535	(26 930)
IMPOT SOCIETE	360	0
PERTE	(91882)	(167 388)

Le bilan et le compte de résultat sont complétés par l'annexe, laquelle donne toute information d'importance significative sur la situation patrimoniale et financière et sur le résultat de l'entreprise.

A cet égard, l'annexe vous précise notamment :

- les règles et méthodes comptables utilisées pour l'élaboration des comptes annuels,
- tout complément d'information relatif au bilan et au compte de résultat, et plus précisément :
  - \* le détail des amortissements et provisions,
  - \* les mouvements des postes de l'actif immobilisé,
  - \* un état des échéances des créances et des dettes,
  - \* un état sur les engagements financiers :
    - engagements donnés,
    - engagements reçus
  - \* le détail des opérations de crédit-bail.

Nous sommes à votre disposition pour vous donner toutes précisions complémentaires ou explications que vous jugerez utiles sur ces comptes.

Nous vous demanderons ensuite de bien vouloir approuver le bilan et les comptes de l'exercice tels qu'ils vous sont présentés.

## **VIII - AFFECTATION DU RESULTAT**

Cela dit, le résultat à la disposition de l'assemblée s'établit de la façon suivante :

- Résultat de l'exercice :                      Perte de    167 388.06 €

qu'il vous est proposé d'affecter au compte "report à nouveau".

Conformément aux dispositions légales, il est rappelé qu'aucun dividende n'a été mis en paiement depuis la constitution de la société.

De même, conformément à l'article 223-quater du code général des impôts, il est signalé qu'il n'y a pas eu de dépenses somptuaires au cours de l'exercice écoulé.

Nous joignons au présent rapport le tableau visé à l'article 148 du décret du 23 mars 1967 et faisant apparaître les résultats de la société au cours des cinq derniers exercices.

## **IX - CONVENTIONS**

Aucune nouvelle convention visée par les dispositions de l'article L 225-86 du Code de Commerce n'a été conclue au cours de l'exercice écoulé. Les deux conventions

passées au cours de l'exercice 2023 et approuvées par l'Assemblée Générale du 18 juin 2024 se sont poursuivies sans modification

## **X – CAPITAL DETENU PAR LES SALARIES**

Il est précisé que les salariés ne disposent pas de plus de 3 % des actions de la société

Pour terminer, nous vous invitons d'approuver par votre vote, le texte des résolutions que nous vous soumettons.

Fait à Rougemont, le 21 mai 2025

Le Directoire